

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

- QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**
- A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

RALLYE

SA au Capital de € 146 222 922
Siège social : 83 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS
054 500 574 R.C.S.PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Convoquée le 13 mai 2014 à 10h30
Etoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac – 75008 Paris

ORDINARY GENERAL MEETING
To be held on May, 13th 2014 at 10:30 a.m.
Etoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac – 75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account	<input type="checkbox"/> Nominatif	<input type="checkbox"/> Vote simple Single vote
Nombre d'actions / Number of shares	<input type="checkbox"/> Registered	<input type="checkbox"/> Vote double Double vote
Nombre de voix / Number of voting rights	<input type="checkbox"/> Porteur / Bearer	

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / VOTE BY POST

Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'absente. I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.

	Oui	Non/No	Yes Abst/Abs	F	G	H	J	K
1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / in case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf ..
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / abstain from voting (is equivalent to a vote NO)
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf
Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
sur 1^{re} convocation / on 1st notification
sur 2^{me} convocation / on 2nd notification

09 mai 2014/May 09th 2014
à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin – 93761 PANTIN Cedex

Date & Signature —

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

Adresse / Address

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
I HEREBY APPOINT see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)

Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES
Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. Quelque soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse si ces indications figurent déjà sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les recopier.

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.
Si le signataire n'est pas l'administrateur (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner son nom, prénom et qualité en l'ajoutant à l'signature du formulaire de vote.
Le formulaire adressé pour une assemblée pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convention joint au présent formulaire (Article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois "le vote par correspondance" et "je donne pouvoir" (Article R. 225-81 du Code de Commerce), la version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :
"Tout actionnaire peut voter par correspondance, ou moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat."

Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat.

- Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" ou recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposées ou agréées par l'Organe de Direction :
 - soit dire voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne notifiant aucune case,
 - soit dire voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en notifiant individuellement les cases correspondantes.
- Pour les projets de résolutions non agréées par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en notifiant la case correspondant à votre choix.

Ensuite, pour le cas où des amendements aux résolutions, présentées ou des résolutions nouvelles seraient proposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'ajouter entre 3 solutions (peuvent au Président de l'Assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en notifiant la case correspondant à votre choix.

Si les informations contenues sur le formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION

This is the sole form pursuant to Article R. 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided, e.g. a legal guardian: if this information is already supplied, please verify and correct if necessary.

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which he holds the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

The text of all resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I VOTE BY TELETYPE APPONT" (Article R. 225-81 du Code de Commerce), The French version of this document governs, the English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L.225-107 du Code de Commerce:
A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat for decree. Any other methods are deemed to be invalid.

Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no".

If you wish to use the postal voting form, you have to stroke this box on the front of the document : "I VOTE BY POST".

In such event, please comply with the following instructions:

- If you wish to vote by post, it is essential that you check the I VOTE BY POST box overleaf.
- For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :

- either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank,
- or vote "no" or "abstention" [which is equivalent to vote "no"] by shading boxes of your choice.

* For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity)), by shading the appropriate box.

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"Pour toute procédure d'un actionnaire sans indication de mandat, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption du projet de résolution présenté ou agréé par le conseil d'administration ou le directoire, il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° lorsque les actions de la société sont admises au système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'intérêt les moins clairvoyants.

3° lorsque l'actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° lorsque les actions de la société sont admises au système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'intérêt les moins clairvoyants.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° lorsque les actions de la société sont admises au système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'intérêt les moins clairvoyants.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° lorsque les actions de la société sont admises au système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'intérêt les moins clairvoyants.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° lorsque les actions de la société sont admises au système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'intérêt les moins clairvoyants.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° lorsque les actions de la société sont admises au système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'intérêt les moins clairvoyants.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° lorsque les actions de la société sont admises au système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'intérêt les moins clairvoyants.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° lorsque les actions de la société sont admises au système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'intérêt les moins clairvoyants.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° lorsque les actions de la société sont admises au système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'intérêt les moins clairvoyants.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° lorsque les actions de la société sont admises au système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'intérêt les moins clairvoyants.

Il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dommage pourrait entraîner.

que le siem.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit.

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

2° Est membre de l'organe de gestion d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle ou sens de l'article L. 233-3,

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3,

4° Est contrôlé par cette société ou une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société,

5° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

6° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

7° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

8° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

9° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

10° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

11° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

12° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

13° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

14° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

15° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

16° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

17° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

18° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

19° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

20° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

21° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

22° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

23° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

24° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

25° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

26° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

27° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

28° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

29° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

30° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

31° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

32° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

33° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

que le siem.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit.

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

2° Est membre de l'organe de gestion d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle ou sens de l'article L. 233-3,

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3,

4° Est contrôlé par cette société ou une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société,

5° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

6° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

7° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

8° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

9° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

10° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

11° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

12° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

13° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

14° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

15° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

16° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

17° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

18° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

19° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

20° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

21° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

22° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

23° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

24° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

25° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

26° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

27° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

28° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

29° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

30° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,

31° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir,